

Commission Permanente
30 juin 2025

**AMENDEMENT – Pour le maintien de l’accompagnement psychologique
des enfants exposés aux violences conjugales**

Rapport N° CP-2025-5-4-1
N° applicatif 12308

Exposé sommaire

La Collectivité européenne d’Alsace porte une politique santé volontariste, tout particulièrement auprès de ses publics prioritaires dont les enfants font incontestablement partie.

Il y a un an, le 20 juin 2024, en séance publique, le Conseil d’Alsace a voté un Plan santé 2024-2028. Pour répondre à l’objectif opérationnel “Soutenir la prévention et l’éducation à la santé pour tous”, l’action “Structurer notre politique de soutien à la santé mentale” est prévue. Elle prévoit notamment de “soutenir les dispositifs d’écoute et d’assistance psychologique”.

L’accompagnement psychologique des enfants exposés aux violences conjugales s’inscrit pleinement dans cet objectif fixé il y a douze mois.

Le supprimer c’est reculer sur la défense des droits des enfants, c’est renier les engagements pris et c’est considérer, en décalage complet avec la réalité, que chaque enfant victime a trop d’outils à sa disposition pour l’accompagner.

Amendement

Dans le rapport, SUPPRIMER “2 propositions de refus : accompagnement psychologique des enfants exposés aux violences conjugales pour les CIDFF du Bas-Rhin et CIDFF du Haut-Rhin (cf infra1). En effet, la santé ne relève pas de la compétence de la Collectivité et la Caisse Primaire d’Assurance Maladie propose le financement de consultations psychologiques.”

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**



Florian KOBRYN